



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-07

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles 44, 225,26, 26-1, 27,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie du 7 juin 1977),

Vu la demande du 05/01/2026 de Aurélie DREAN représentant la société SADER, pour effectuer des travaux de réalisation d'une tranchée et pose de câble électrique souterrain pour le compte d'Enedis,

Vu la demande du 08/01/2026 de Quentin LEBREC représentant la société SADER, pour effectuer des travaux de réalisation d'une tranchée et pose de câble électrique souterrain pour le compte d'Enedis,

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit effectuer des travaux de réalisation d'une tranchée et pose de câble électrique souterrain pour le compte d'Enedis. Les travaux auront lieu Rue du Champ Blanc et Allée de l'Écu à partir du **20 janvier 2026** et ce jusqu'au **6 février 2026 inclus**.

Les travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- Remblaiement en 0/31.5 bien compacté par couche de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau actuel de la voirie sans réfection de couche de finition,
- Remise en état des espaces verts.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SADER chargée des travaux, bénéficiaires de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 09/01/2026

Le Maire,
Mme Marie-Christine MORICE

